

0  
 63-7

PORTANT RATIFICATION DU DECRET N° 43 /PR/MFT  
 du 5 Février 1963

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

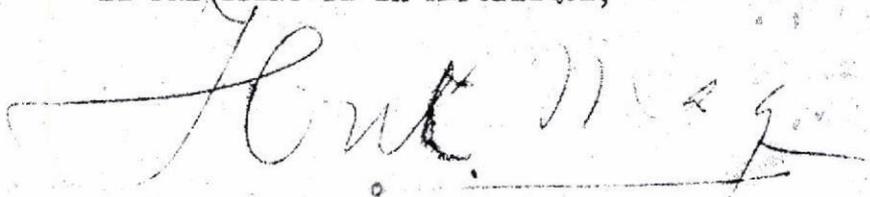
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié le Décret n°43/PR/MFT/DB. du 5 Février 1963 autorisant l'ouverture au compte Hors Budget "Fonds Routier" Tranche 1962-1963 Opération N°2 - 3 d'un crédit supplémentaire de francs CINQUANTE MILLIONS pour l'achèvement des travaux d'assainissement, de terrassement et de voirie du nouveau quartier administratif de Cotonou.

ARTICLE 2.- Cette ouverture de crédit est gagée par la contribution de la République Française aux dépenses relatives à l'exécution des travaux susvisés soit CINQUANTE MILLIONS de francs CFA.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 26 Juin 1963  
 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



H. MAGA

AMPLIATIONS :

P.R.	5
S.G.G.	4
M.F.T.	2
C.SUPREME	1
D.B.	1
D.C.	1
TRESOR	2
C.F.	1
J.O.R.D.	1
A.N.D. ....	8